



KARATE CLUB DU BOURGET

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- 1) LES ÉLÈVES DOIVENT RESPECT ET COURTOISIE À LEURS PROFESSEURS.
- 2) LA TENUE VESTIMENTAIRE (karategi et ceinture) DOIT ÊTRE PROPRE ET REPASSÉE.
- 3) LE COMPORTEMENT AUSSI BIEN SUR LE DOJO QUE DANS LES VESTIAIRES DOIT ÊTRE EXEMPLAIRE (tout manquement à cet article peut entraîner des sanctions disciplinaires, avertissements ou renvoi).
- 4) LES ONGLES DES PIEDS ET DES MAINS DOIVENT ÊTRE IMPÉRATIVEMENT PROPRES ET COUPÉS COURTS (afin de respecter les partenaires et éviter toutes blessures).
- 5) LES HORAIRES DOIVENT ÊTRE RESPECTÉS. TOUT RETARD DOIT ÊTRE OCCASIONNEL ET JUSTIFIÉ.
- 6) LE PORT DES PROTECTIONS EST OBLIGATOIRE LORS DES COURS « COMBAT » (protège pieds et mains, coquille, protège dents et plastron pour les femmes).
- 7) LES ENTRÉES ET SORTIES DANS LE BÂTIMENT SONT RÉGLEMENTÉES ET L'ACCÈS AUX DOJOS N'EST AUTORISÉ QUE SUR AUTORISATION DU PROFESSEUR.
- 8) IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE FUMER DANS TOUTE L'ENCEINTE DU BÂTIMENT.
- 9) LA LICENCE, L'INSCRIPTION ET LES COTISATIONS AU CLUB NE SONT VALABLES QUE POUR LA SAISON SPORTIVE EN COURS (de septembre à juin).
- 10) LES COTISATIONS DOIVENT ÊTRE ACQUITTÉES SELON LES MODALITÉS DU CLUB.
- 11) UN CERTIFICAT MÉDICAL RENOUVELABLE CHAQUE SAISON DOIT ÊTRE DONNÉ AU CLUB EN DÉBUT D'ANNÉE ET DOIT ÊTRE ÉTABLI PAR UN MÉDECIN DU SPORT.
- 12) LES PARENTS OU TUTEURS LÉGAUX D'ENFANTS MINEURS DOIVENT OBLIGATOIREMENT S'ASSURER QUE LES COURS ONT LIEU ET DOIVENT DÉPOSER LES ENFANTS DANS LE DOJO ET REVENIR LES CHERCHER DANS LE DOJO.
- 13) LE DROIT À L'IMAGE EST SOUMIS À AUTORISATION POUR APPARAÎTRE (sites internet, magazines, planches photo etc...). L'AUTORISATION DES ÉLÈVES MAJEURS ET DES PARENTS OU TUTEURS LÉGAUX (pour les élèves mineurs) EST DEMANDÉE PAR LA SECTION EN DÉBUT D'ANNÉE. CELLE-CI EST RENOUVELABLE CHAQUE ANNÉE SPORTIVE ET PEUT ÊTRE ANNULÉ À TOUT MOMENT.
- 14) LE PRÉSENT RÈGLEMENT DOIT ÊTRE LU ET APPROUVÉ EN DÉBUT D'ANNÉE LORS DES INSCRIPTIONS.

Le président